

**COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 14 septembre 2009

À toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

**CIRCULAIRE CSSF 09/415**

**Concerne :** Mesures restrictives à l'égard du Liberia

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 835/2009 de la Commission du 11 septembre 2009 modifiant le règlement (CE) n° 872/2004 du Conseil concernant de nouvelles mesures restrictives à l'égard du Liberia.

Le règlement a pour objet de remplacer une mention de la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 872/2004 qui énumère les personnes physiques auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Le règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 241, pages 5-6](#), qui a eu lieu le 12 septembre 2009.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères, Direction des Relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Claude SIMON  
Directeur

Andrée BILLON  
Directeur

Simone DELCOURT  
Directeur

Jean GUILL  
Directeur général